

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 10 septembre 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation
04.09.2026
Date d'affichage
04.09.2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M.
BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, M. Robert DENERIAZ,
Mme SAARBACH Claire, M. AVANTHAY David, Mme CARMONA
Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris,

Excusés :

M BOUCHER Benoit qui donne pouvoir à Mme Christine MOUTTON
Mme CLÉNET Caroline qui donne pouvoir à M. BAQUET Loris
Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie
Mme Magalie ANTHOINE
Mme Stéphanie BOSSE.

A été nommée secrétaire de séance : M. BAQUET Loris

Délibération n° 2026.94

Objet de la délibération

CONTRAT DE PARTENARIAT BANDEAU AVEC ARGELINE TAN-BOUQUET

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » en date du 20 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique sportive, la commune de Morillon souhaite soutenir les sportifs locaux évoluant à un haut niveau de compétition afin de favoriser la poursuite de leur parcours sportif et de contribuer au rayonnement de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite également renforcer sa visibilité et celle de la station de Morillon au travers de partenariats avec des sportifs résidant sur la commune et/ou licenciés auprès d'un club local, dont les résultats et la notoriété contribuent à promouvoir l'image de la commune ;

CONSIDÉRANT que Madame Argeline TAN-BOUQUET, athlète pratiquant le télémark au plus haut niveau, a obtenu au cours de la saison 2025 des résultats sportifs remarquables, avec notamment un titre de vice-championne du monde en Classic, une deuxième place au classement général de la Coupe du monde, un Globe de cristal en Parallèle Sprint ainsi qu'un titre de championne de France ;

CONSIDÉRANT que Madame Argeline TAN-BOUQUET poursuit son parcours sportif et s'est fixé de nouveaux objectifs pour la saison **2026-2027** ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite, à ce titre, conclure avec elle un contrat de partenariat dit « bandeau », prévoyant le versement d'un soutien financier composé d'une part fixe et, le cas échéant, d'une part variable liée aux résultats sportifs, selon les conditions et montants précisément définis dans le contrat annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de ce soutien financier, Madame Argeline TAN-BOUQUET s'engage à assurer la visibilité et la promotion de la commune de Morillon, notamment par l'apposition de l'identité visuelle de la commune sur l'ensemble des supports visibles dans le cadre de l'activité du sportif, et notamment son matériel ainsi que par sa participation, dans les conditions prévues par celui-ci, à certaines actions de communication ou manifestations organisées ou soutenues par la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les engagements réciproques de la commune et de l'athlète au sein d'un contrat de partenariat pour la saison 2026-2027

CONSIDÉRANT que la commune souhaite, à ce titre, conclure avec elle un contrat de partenariat dit « bandeau », prévoyant le versement d'un soutien financier composé d'une part fixe et, le cas échéant, d'une part variable liée aux résultats sportifs, selon les conditions et montants précisément définis dans le contrat annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de ce soutien financier, Madame Argeline TAN-BOUQUET s'engage à assurer la visibilité et la promotion de la commune de Morillon, notamment par l'apposition de l'identité visuelle de la commune sur l'ensemble des supports visibles dans le cadre de l'activité du sportif, et notamment son matériel ainsi que par sa participation, dans les conditions prévues par celui-ci, à certaines actions de communication ou manifestations organisées ou soutenues par la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les engagements réciproques de la commune et de l'athlète au sein d'un contrat de partenariat pour la saison 2026-2027

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contrat de partenariat bandeau avec Argeline TAN-BOUQUET pour la saison 2026/2027 ; tel que présenté en annexe ;
- **ACCEPTE** de verser les sommes prévues dans le cadre du contrat, et de préciser que celles-ci sont prévues au budget principal de la commune de Morillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toute diligence et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ – 2 Abstentions

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,





M. BAQUET Loris

M. Laurent TRONCHET